

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**SCEANCE DU 10 Avril 2025**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	10
Absents :	6
Procuration :	1
Qui ont pris part à la délibération :	11

L'an 2025, le 10 avril, à 14 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAND, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART et Michel TRESALET

**Absents excusés :** Mrs Didier BRUN et André MIR

**Absents :** Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS

Date de la convocation :

27 mars 2025

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOARTDate d'affichage :

27 mars 2025

**Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA**Objet de la délibération :

Convention de prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et la commune de Guchen

Le Président rappelle aux membres du comité que le SIAHVA effectue depuis le 26 avril 2023 des prestations de services pour le compte de la Commune de Guchen.

Il indique que la convention signée prend fin le 24 avril 2025. Pour rappel, lecture est faite de cette convention et de l'annexe associée qui détaille les prestations à réaliser et le coût.

Le Président propose de la reconduire pour une durée d'un an en précisant que :

**Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,**

- l'estimation faite au niveau du temps passé annuellement par l'ingénieur (82 heures) et par les agents techniques (145 heures) pour la réalisation des prestations est cohérente et qu'il serait donc souhaitable de la maintenir à l'identique ;
- Le coût de la prestation n'a pas été réévalué durant les deux ans passés et il propose une augmentation de 5 %, compte tenu de l'augmentation du salaire chargé.

Le Président entendu, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve que le SIAHVA poursuive la réalisation des prestations de service pour le compte de la commune de Guchen, pour une durée d'un an, aux conditions exposées, ci-dessus.

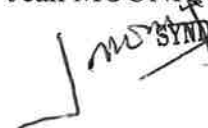
- Autorise le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir, d'une durée d'un an et tous les documents en lien avec cette prestation.

Délibération N°09-04-2025

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président

Jean MOUNIQ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE  
Promenade du Bernet  
65170 VIEILLE-AURE

Accusé de réception en préfecture  
065-256501057-20250410-Del-2025-C009-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception en préfecture : 17/04/2025

